

DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 29/03/2019

Reçu en préfecture le 29/03/2019

Affiché le

ID : 005-250500600-20190328-2019_22-DE

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 28 mars 2019
Délibération n° : 2019_22
Date de convocation : 22 mars 2019

Objet : **Demande de subvention à la Région pour prendre en charge les frais de déplacement des lycéens dans le cadre de l'action 100 du Plan climat**

Par la suite d'une convocation en date du 22 mars 2019 , les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la salle des fêtes d'Aiguilles, le 28 mars 2019 à 17h30 sous la présidence de Monsieur Christian GROSSAN, Président du Parc naturel du Queyras, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Président : Christian GROSSAN

Secrétaire de séance : Alain BLANC

Région : Chantal EYMELOUD, Conseillère Régionale titulaire, présente (3 voix) ; Anne-Marie FORGEOUX, Conseillère régionale, titulaire, excusée, pouvoir à Chantal EYMELOUD (3 voix)

Département : Valérie GARCIN-EYMELOUD, Conseillère départementale, titulaire, présente (2 voix) ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental titulaire, représenté par Jean CONREAU, pouvoir à Valérie GARCIN-EYMELOUD (2 voix)

Communauté de communes Guillestrois-Queyras : Christian LAURENS, Conseiller communautaire, titulaire, représenté par Dominique BUCCI-ALBERTO (1 voix) ; François QUEREL, Conseiller communautaire, titulaire, excusé

Communes :

- **Abriès-Ristolas** - Jacques BONNARDEL, Maire, présent (1 voix); Marie-Josée NOUHAUD, Adjointe au Maire, présente (1 voix) ; Séverine BUES, Adjointe au Maire, pouvoir à Marie-Josée NOUHAUD (1 voix); Robert BOURCIER, Conseiller municipal, présent (1 voix)
- **Aiguilles** - Serge LAURENS, Maire, excusé, pouvoir à Christian GROSSAN (1 voix) ; Pascal GIRAUD, Conseiller municipal, présent (1 voix)
- **Arvioux** - Philippe CHABRAND, Maire, présent (1 voix) ; Alain BLANC, délégué pour la commune, présent (1 voix)
- **Ceillac** - Christian GROSSAN, Maire, présent (1 voix) ; Jeanne FAVIER-CARGEMEL, Adjointe au Maire, excusée, pouvoir à Mathieu ANTOINE (1 voix)
- **Château-Ville-Vieille** - Jean-Louis PONCET, Maire, présent (1 voix) ; Marylène DEBRUNE, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Eyglis** - Jacques GIRAUD, Premier adjoint au Maire, excusé
- **Guillestre** - Bernard LETERRIER, Maire, présent (1 voix)
- **Molines-en-Queyras** - Francis MARTIN, Maire, présent, (1 voix); Jean-Paul HOFFMANN, Adjoint au Maire, présent (1 voix)
- **Saint-Véran** - Danièle GUIGNARD, Maire, excusée ; Mathieu ANTOINE, Adjoint au Maire, présent (1 voix)

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39;
- Le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Queyras ;
- Le décret n°2018_212 du 28 mars 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Queyras jusqu'au 18 avril 2024
- L'article 1 de la charte Pour un nouveau Parc : « Notre parc se donne pour mission de sensibiliser sans relâche ses habitants et ses visiteurs à l'environnement et au territoire. Par des actions d'éducation, il

DELIBERATIONS

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 28 mars 2019
Délibération n° : 2019_22
Date de convocation : 22 mars 2019

Objet : **Demande de subvention à la Région pour prendre en charge les frais de déplacement des lycéens dans le cadre de l'action 100 du Plan climat**

doit permettre aux résidents, aux scolaires, aux touristes, de mieux connaître le Queyras et d'agir individuellement et collectivement pour y préserver la vie. »

- La délibération n°2018_73 du 6 décembre 2018 portant sur la demande de financement pour la mise en œuvre du programme annuel d'actions d'éducation au territoire (2019)

Considérant :

- Le Plan Climat « Une COP d'avance » de la Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur, et notamment son axe 5 « Bien vivre en Provence-Alpes-Côte-d'Azur : valoriser l'atout Parc naturel régional » et sa mesure 100 « Permettre à 100 % des lycéens de visiter au moins une fois un Parc naturel régional ou national afin de participer à l'éducation à l'environnement » ;
- La sollicitation des Parcs naturels régionaux par la Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur pour mettre en œuvre l'Action 100 de son Plan climat énergie ;
- Le dépôt du dossier de demande de subvention à la Région concernant l'éducation au territoire en 2018 intégrant une partie spécifique à la mesure 100 du Plan climat ;
- La volonté de la Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur de faciliter la venue des classes de lycées concernées par cette mesure en participant au financement du déplacement des classes vers les parcs naturels régionaux ;
- La demande de la Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur auprès des Parcs naturels régionaux pour assurer la gestion effective de la prise en charge financière de ces transports,
- La volonté du Parc naturel régional du Queyras de construire une réponse de territoire pertinente, en s'appuyant sur les sollicitations de la Région pour construire de nouveaux partenariats avec des lycées et étoffer ainsi les publics visés par sa politique d'éducation au territoire,

Le Comité syndical, réuni le 28 mars 2019, après en avoir délibéré, et voté par :

Nombre de membres en exercice : 24
 Nombre de suffrages : 30

Nombre de suffrages exprimés : 27
 Votes Contre : 0 Pour : 27

Nombre de membres présents : 16
 Nombre de membres représentés : 05

Abstentions : 0

Décide :

D'approuver la demande de financement d'un montant de 5555 euros auprès de la Région Provence Alpes Côte d'Azur pour participer à la prise en charge financière du déplacement des classes de lycées concernées par la mise en œuvre par le parc naturel régional du Queyras de la mesure 100 du Plan Climat de la Région ;

D'autoriser le Président et la Directrice à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre cette décision en application.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
 Pour extrait conforme.

**Le Président
 Christian GROSSAN**

